



École alternative de la Fourmilière Critères d'inscription des élèves

Conditions

1^{er} Une rencontre est obligatoire pour tous les parents désirant inscrire leur enfant à l'école. Cette rencontre a lieu en janvier.

2^e Suite à la soirée d'information de janvier, les parents sont invités à participer à une $\frac{1}{2}$ journée atelier leur permettant de mieux comprendre la pédagogie et l'organisation d'une école alternative.

3^e Les familles admises s'engagent à s'impliquer selon les modalités retenues par l'école.

Les critères d'inscription par ordre de priorité

1^{er} Le territoire

→ Les enfants provenant du territoire de la commission scolaire de la Rivière-du-Nord et pour lesquels le classement prévisionnel est un groupe régulier.

2^e La fratrie

→ Les frères et les sœurs de nos élèves afin de permettre le rassemblement de familles complètes. Tous les enfants d'une même famille doivent être inscrits à l'école alternative, sous réserve d'un classement dans un groupe régulier. Les parents des frères et des sœurs ne sont pas invités à participer à la soirée d'information de janvier.

3^e ~~Les enfants des membres du personnel détenteur d'un poste~~

~~→ Les parents devront se présenter à la soirée d'information de janvier et respecter les modalités d'implication des parents telles que définies par l'école.~~

Nous sommes une école publique et non privée, en aucun moment les employés doivent avoir des privilèges à l'égard des autres employés de la même commission scolaire.

~~4^e Les enfants de nos anciens élèves~~

~~→ Les parents devront cependant se présenter à la soirée d'information de janvier ainsi qu'à la 1/2 journée atelier. De plus, une preuve de fréquentation (ex: bulletin) de la Fourmière sera demandée.~~

Cela ne correspond pas à l'esprit de la LIP.

5^e Les enfants provenant d'une autre école alternative

→ Un élève qui déménage sur le territoire de la commission scolaire de la Rivière-du-Nord est admis en fonction des places disponibles et de l'implication de la famille dans l'école d'origine et ce, dans la mesure où ce dernier relève techniquement de la compétence de la commission scolaire au sens de la LIP.

6^e Une pige au sort des nouvelles familles lors de la formation des groupes.

→ Si des places sont encore disponibles, une fois que l'inscription des élèves répondant aux critères est terminée. Les règles relatives à la fratrie, s'applique à la pige au sort de la nouvelle famille dans la mesure où des places sont disponibles pour les autres membres de la famille moment où la pige de l'élève concernée est effectuée.

Précision :

- Lors de l'inscription, une preuve de résidence sera demandée sous réserve de ce qui précède.

Il est proposé par Julie Turpin, parent, d'approuver ces critères et de les acheminer à la CSRDN pour fins d'adoption par le conseil des commissaires.

Séance régulière du conseil d'établissement tenue le mardi 13 décembre 2011

Résolution 2011-12-13-06

Document révisé par la CSRDN 10 janvier 2012